

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant du contrat de cession avec l'association Bicaudale pour le spectacle Toici & Moilà

N° : VA_DEC2021_81

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser avec l'association la Bicaudale pour le report de date du spectacle Toici&Moià au 4 avril 2021, conformément aux dispositions du contrat joint.

Le contrat enregistré avec la décision VA_DEC2020_20 du 14 janvier 2020 est donc modifié.

En contrepartie, la Ville versera la somme de 1392.10€ pour le spectacle Toici&Moià sur présentation d'une facture par mandat administratif.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021.

Imputation comptable : 6288 314 5210

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 10 mars 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178786A-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 18 mars 2021



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2021_81 du 10/03/2021

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

ET

L'Association LA BICAUDALE

Adresse postale : Association la Bicaudale
13, avenue des lilas 59800 Lille
Contact structure : contact@labicaudale.com
Téléphone : : 06 98 11 41 48
Siret/APE : 530 053 586 000 26 – APE : 9001 Z
Numéros de Titulaire de la licence n° 2.110 14 42
licences

Représentée par Karine Lemaire en qualité de Présidente

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à l'annulation du spectacle prévu le dimanche 29 Mars 2020 à 17h à la Ferme d'en Haut pour cause de premier confinement, le spectacle Toilci & Moilà sera reporté pour le dimanche 4 avril 2021 à 17h.

Le contrat enregistré avec la décision VA_DEC2020_20 du 14 janvier 2020 est donc modifié comme suit :

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR est modifié comme suit :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et à l'installation technique du spectacle, et au service de la représentation. L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR **le 4 avril 2021 à partir de 9h30** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT est modifié comme suit :

En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR une somme de :
1392.10€ (Mille trois cent quatre-vingt-douze euros et dix centimes) T.T.C. transport et repas compris

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours **2021** à l'imputation 6288 314 5210.

ARTICLE 3 : L'ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT est modifié comme suit :

Clause renforcée COVID-19

Dans l'éventualité d'une reprise de la pandémie liée au CORONAVIRUS qui pourrait conduire à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations du spectacle du fait :

- D'une décision administrative de fermeture complète du lieu ;
- D'une limitation des conditions de circulation empêchant le producteur d'acheminer son matériel ou son personnel jusqu'au lieu de spectacle ;
- De maladie ou mise en quarantaine parmi les membres des équipes artistiques et techniques dûment constatée par un médecin et justifiée par un certificat médical ;

Adaptation des conditions d'accueil aux mêmes dates

Une forme adaptée du SPECTACLE (durée, contenu, espace...) pourra être nécessaire afin de répondre aux contraintes inhérentes à ces différents lieux.

Report :

Les parties examineront la possibilité de reporter tout ou une partie des représentations concernées sur l'année 2022. Ce report devra être confirmé au plus tard dans les deux mois à compter de la décision d'impossibilité d'assurer la ou les représentations.

Annulation :

L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser les frais annexes déjà payés ou engagés par le PRODUCTEUR qui ne seraient pas remboursables au moment de l'annulation et dûment justifiés sur présentation de factures originales.

ARTICLE 4 :

Tous les autres articles du contrat restent inchangés

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires le 10/03/21

Pour l'association La Bicaudale
(Le Producteur),
La Présidente,
Karine LEMAIRE

Pour la Ville
(L'organisateur),
Le Maire,
Gérard CAUDRON

